

# L'EES...

## Entry/Exit System (EES) Système automatisé en libre-service

### Entry Exit System

#### ...prévoit

- l'enregistrement automatique des ressortissants de pays non membres de l'UE chaque fois qu'ils franchissent une frontière extérieure de l'espace Schengen
- la réduction progressive des temps d'attente aux postes de contrôle des passeports
- la simplification et l'automatisation des procédures aux frontières



#### ...s'applique\*

- aux ressortissants de pays non membres de l'UE effectuant un court séjour de maximum 90 jours sur une période de 180 jours
- ➔ aux voyageurs soumis à l'obligation de visa
- ➔ aux voyageurs exemptés de l'obligation de visa



#### ...recueille\*\* votre/vos

- nom(s) et prénom(s), date de naissance, nationalité(s), sexe
- document de voyage
- image faciale et/ou empreintes digitales



#### ...enregistre\*\*

- la date et le lieu d'entrée et de sortie d'un pays européen
- les refus d'entrée, le cas échéant



\* Certaines exceptions s'appliquent.

\*\*La collecte et l'enregistrement des données seront progressivement mis en place aux points de passage frontaliers à partir du 12 octobre 2025, pour être pleinement opérationnels au 10 avril 2026.

1

Les voyageurs possédant un passeport biométrique peuvent présenter leurs titres de voyage aux systèmes en libre-service, si ces derniers sont disponibles. Les gardes-frontières faciliteront et/ou superviseront le processus



2

Le voyageur doit présenter ses titres de voyage et ses données biométriques (images faciales et empreintes digitales) au système en libre-service



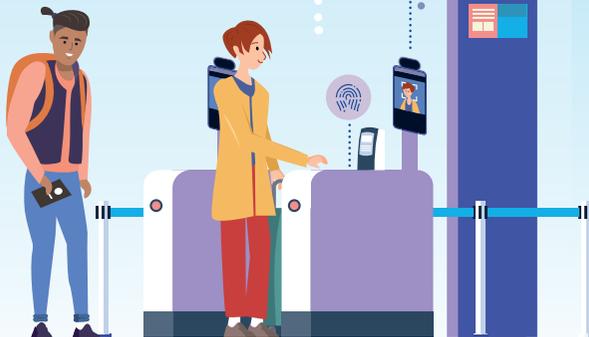
3

Un garde-frontière vérifiera les informations saisies dans le système en libre-service, posera des questions si nécessaire, puis autorisera ou refusera l'entrée au voyageur, décision qui sera enregistrée dans le système



4

Le voyageur bénéficie d'un processus de franchissement des frontières plus fluide et plus efficace



#TravelToEurope

Scannez le code QR pour en savoir plus ▶

